DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 14.047

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux Mille Quatorze, le 28 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 avril 2014

Le 22 avril 2014

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

<u>ETAIENT REPRESENTES</u>: Mme Annie CHABANEAU représentée par M. Alain LARRAIN

M. Pierre PAPEIX représenté par M. René-Luc CHABASSE M. Yannick PAVON représenté par M. Gérard FILOCHE M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ: Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 33

Madame Nancy LEFEBVRE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014 DE LA TAXE D'HABITATION_ET

DES TAXES FONCIERES

RAPPORTEUR: M. LE DEPUTE-MAIRE

VOTE: 2 CONTRE

5 ABSTENTIONS

26 POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2014,
- Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2014,

DECIDE

- de maintenir en 2014 le taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2013,
- de voter en conséquence les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 » comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,71 %

- Taxe foncière (bâti) : 29,53 %

- Taxe foncière (non bâti): 52,37 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 30 avril 2014

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Patrick MARENGO